

Centenaire du droit Pharmaceutique marocain
Rabat les 20 et 21 septembre 2013

LA REFORME DE L'ORDRE DES PHARMACIENS: UNE URGENCE VITALE



Pr Jamal TAOUFIK
Vice Doyen

j.taoufik@um5s.net.ma

I- Introduction:

L'ordre des pharmaciens traverse une période difficile:

- Obsolescence du texte fondateur,
- Organisation dépassée et inadaptée,
- Difficultés de remplir ses missions,
- Déficit de représentativité,
- Conflit de personnes,
- **Situation de blocage... inertie des autorités....**

Dans le même temps:

- l' environnement, les conditions ont changé,
- la loi 17/04 a donné de nouvelles prérogatives et tâches au conseil de l' ordre.

Rappel

Le 7 mai 2011 à Béni-Mellal.

Proposer une réforme de l'Ordre à la lumière du projet de régionalisation avancée.

Création en février 2012 d'une commission de "**bonnes volontés**" avec pour mission d'élaborer un projet de texte relatif à une nouvelle organisation du Conseil de l'Ordre des pharmaciens.

Travail finalisé en mai 2012 et remis aux responsables.

Objectifs de l'exposé:

- Faire un rappel de l'organisation actuelle et des insuffisances qui en découlent,
- Exposer le projet de loi élaboré par la commission.

Plan:

- **Conseil de l'ordre ?**
- **La règlementation en vigueur et ses insuffisances,**
- **Proposition d'organisation:
travaux de la commission.**

II- Définition, missions:

Un **ordre professionnel** est un **organisme** regroupant, sur un territoire donné, **l'ensemble** des **membres** d'une **même profession**, profession généralement exercée de manière **libérale**, et qui assure une forme de **régulation** de la profession en question.
(*Wikipédia*)

Missions

Un Ordre Professionnel peut exercer les missions suivantes :

- **Régulation** de l'accès à la profession (qualification professionnelle, validation de diplômes) et son **suivi** (tenue des tableaux des membres) ;

-
- Contribution à la **formation permanente** ou le suivi de l'obligation de formation continue ;
 - **Représentation** de la profession ;
 - **Promotion** de la profession ;
 - **Organisation** de la concurrence entre ses membres dans le respect des règles de l'art,

Fonctions

-Fonction **juridictionnelle**, avec un **Conseil de discipline** dont les décisions peuvent être des **recommandations**, un **avertissement**, un **blâme**, une **suspension**, une **radiation**, la **liquidation**, en cas de violation du code de déontologie;

-
- Fonction **arbitrale** pour régler les conflits entre un professionnel et son client ou entre deux membres ;
 - D'une manière générale, le contrôle du respect des patients et clients dans le sens de la **défense de l'intérêt général**.

L'appartenance à l'ordre professionnel n'est pas une **faculté** mais une **obligation**,

Pour le professionnel, **l'inscription** à l'ordre est une **condition nécessaire** à l'exercice de la profession.

III- Les textes actuellement en vigueur et leur insuffisance

A- Dahir portant loi n°:1-75-453
du 17 décembre 1976

instituant le Conseil de l'Ordre
et

Décret n°:2-75-863 du 1^{er} février
1977 pris pour l'application de
l'article 51 du dahir.

L'Ordre des Pharmaciens (Dahir)

Institution d'un **Ordre obligatoire** regroupant les pharmaciens autorisés à exercer à **titre privé** au Maroc (**ART 1**):

- Officine,
- Industrie et grossisterie,
- Biologie.

Dispositions générales.

(Dahir)

Institution de:

- **Deux Conseils régionaux** des pharmaciens d'officine, Nord et Sud du Maroc,
- Un **Conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs**,
- Un **Conseil des pharmaciens biologistes**,
- Un **Conseil national de l'ordre**.

Dotés de la personnalité morale. (**ART 4**)

CRPON
Rabat

10 titulaires, dont
 ≥ 4 de l'intérieur
6 suppléants

CRPOS
Casablanca

16 titulaires, dont
 ≥ 6 de l'intérieur
6 suppléants

COPFR
Casablanca

8 titulaires, dont
2 grossistes
6 suppléants
dont 2 grossistes

COPB
Rabat

8 titulaires,
6 suppléants

(Décret)

ART.2: Le conseil régional du **Nord** a compétence pour les pharmaciens d'officine domiciliés dans la préfecture de **Rabat-Salé**, et dans les provinces d'**Al Hoceima, Boulemane, Chaouen, Fès, Kénitra, Khémisset, Meknès, Nador, Taza, Tanger, Tétouan** et **Oujda**.

	1977	2012
Wilayas	0	8
Préfectures	1	7
Provinces	12	22

(Décret)

Celui du **Sud**: préfecture de **Casablanca** et dans les provinces **d'Agadir, Azilal, Beni-Mellal, El-jadida, El-Kelâa-des-Srarhna, Essaouira, Figuig, Khénifra, Khouribga, Errachidia, Marrakech, Ouarzazate, Safi, Settat, Tan-Tan, Tiznit, Laâyoune, Boujdour** et **Es-Semara**.

	1977	2012
Wilayas	0	9
Préfectures	1	15
Provinces	19	25

(Dahir)

(ART 5) : Les conseils de l'ordre sont composés de pharmaciens marocains élus par les pharmaciens de nationalité marocaine, inscrits au tableau de l'ordre et à jour de leurs cotisations.

Sont seuls éligibles ceux de ces pharmaciens exerçant depuis **quatre ans au moins**,

(Dahir)

ART 6 : Le vote est **obligatoire**. Il peut se faire par **correspondance**.

L'élection a lieu au scrutin secret, à deux tours.

ART 7 : Les membres des conseils sont élus pour **quatre ans** et **renouvelables par moitié** tous les deux ans, par tirage au sort.

Ils sont **rééligibles**.

...

Conseil des Pharmaciens Fabricants et Répartiteurs (COPFR) (Dahir)

Il comprend (**ART 17**) :

- les pharmaciens propriétaires, administrateurs ou gérants d'établissements, dépôts, entrepôts affectés à la fabrication, à la détention, à la vente en gros aux officines de détail de produits, compositions ou préparations spécialisés ou non pour l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire.
- les pharmaciens directeurs techniques ou commerciaux et les assistants de ces établissements.

Conseil des Pharmaciens Biologistes.

(Dahir)

ART 22 :

Il comprend les pharmaciens qui pratiquent des analyses médicales dans leur **officine** et ceux autorisés à procéder aux analyses médicales dans un **laboratoire**.

ART 23 : Les membres de ce conseil sont élus par l'assemblée générale des pharmaciens biologistes **marocains** inscrits au tableau de l'ordre dudit Conseil.

COPFR

8 titulaires, dont
2 grossistes
6 suppléants dont
2 grossistes

COPB

8 titulaires,
6 suppléants

CRPON

10 titulaires, dont
 ≥ 4 de l'intérieur
6 suppléants

CRPOS

16 titulaires, dont
 ≥ 6 de l'intérieur
6 suppléants

Président,
Vice président
Secrétaire
Secrétaire adjoint
2 assesseurs

CNOP

12 titulaires

8 suppléants

CRPON

Président,
Vice président
Secrétaire

2 suppléants

1 pharmacien
inspecteur

CRPOS

Président,
Vice président
Secrétaire

2 suppléants

COPFR

Président,
Vice président
Secrétaire

2 suppléants

1 magistrat

COPB

Président,
Vice président
Secrétaire

2 suppléants

(Dahir)

ART 34 : Un pharmacien d'officine ne peut être inscrit que sur un seul tableau, qui est celui du conseil régional où il a été autorisé à exercer.

En cas d'activités pharmaceutiques autres, il peut être inscrit sur le tableau de plusieurs conseils de l'ordre.

B- Loi 17/04 et ordres des pharmaciens

39 mentions à l'ordre !

Décret du 9 juillet 2008 et ordres des pharmaciens.

46 mentions aux ordres des pharmaciens !

IV- Nouveaux rôles, nouvelles prérogatives mais grandes Insuffisances !

Dahir date de décembre 1976

37 ans, une génération !

Changements: le monde a changé:

- évolution technique et technologique,
- les moyens de communication,
- la globalisation...

Changements: le pays et la Pharmacie ont changé:

	1976	2013	x
Population	17.5 millions	35 millions	2
Pharmaciens	300	>10 000	35

Urbanisation,
Accès aux soins,
Niveau de vie, espérance de vie,
La consommation de médicaments,
La démographie professionnelle,
La disparité des formations
Invasion des spécialités,
Emergence des génériques,
Concentration industrielle.

Texte de février 1960 a été remplacé
par la loi 17/04 et ses textes
d'application.

Dahir de 1976 dépassé:

L'ordre ne représente pas tous les pharmaciens et toutes les formes d'exercice.

Laissés pour compte:

- Enseignants, (caution scientifique)
- Fonctionnaires du ministère de la santé, centraux et périphériques,
- Militaires,
- Pharmaciens des réserves,
- Etrangers.

Répartition des pharmaciens d'officine en deux conseils régionaux, dépassé:

- Par le nombre,
- Par la géographie,
- Décalage avec le découpage administratif et en contradiction avec le principe de proximité.

-
- Dans le même temps, multiplication des tâches et fonctions dévolues à l'ordre,
 - Difficultés dues aux évolutions: non représentativité des conseillers,
 - Difficultés de mobilisation et de motivation des électeurs.
 - Problème spécifique des **biologistes**: profession partagée, avec disparité de traitement.

Une solution: la **régionalisation** pour rapprocher les conseils des administrés et coller aux réalités et aux besoins du pays.

Plus de démocratie, plus de transparence
une meilleure adhésion et mobilisation,
une meilleure représentativité,
Une plus grande efficacité.

V- Proposition d'organisation

Projet de régionalisation avancée.

*“...De fait, Nous ne voulons pas que les régions du Maroc de la bonne gouvernance territoriale, soient des **entités purement formelles ou bureaucratiques**, mais plutôt comme des **institutions représentatives d'élites qualifiées** et **aptés à gérer** au mieux les affaires de leurs régions respectives...”*

Extrait du discours royal du 03 janvier 2010 lors de l'installation de la commission consultative de la régionalisation.

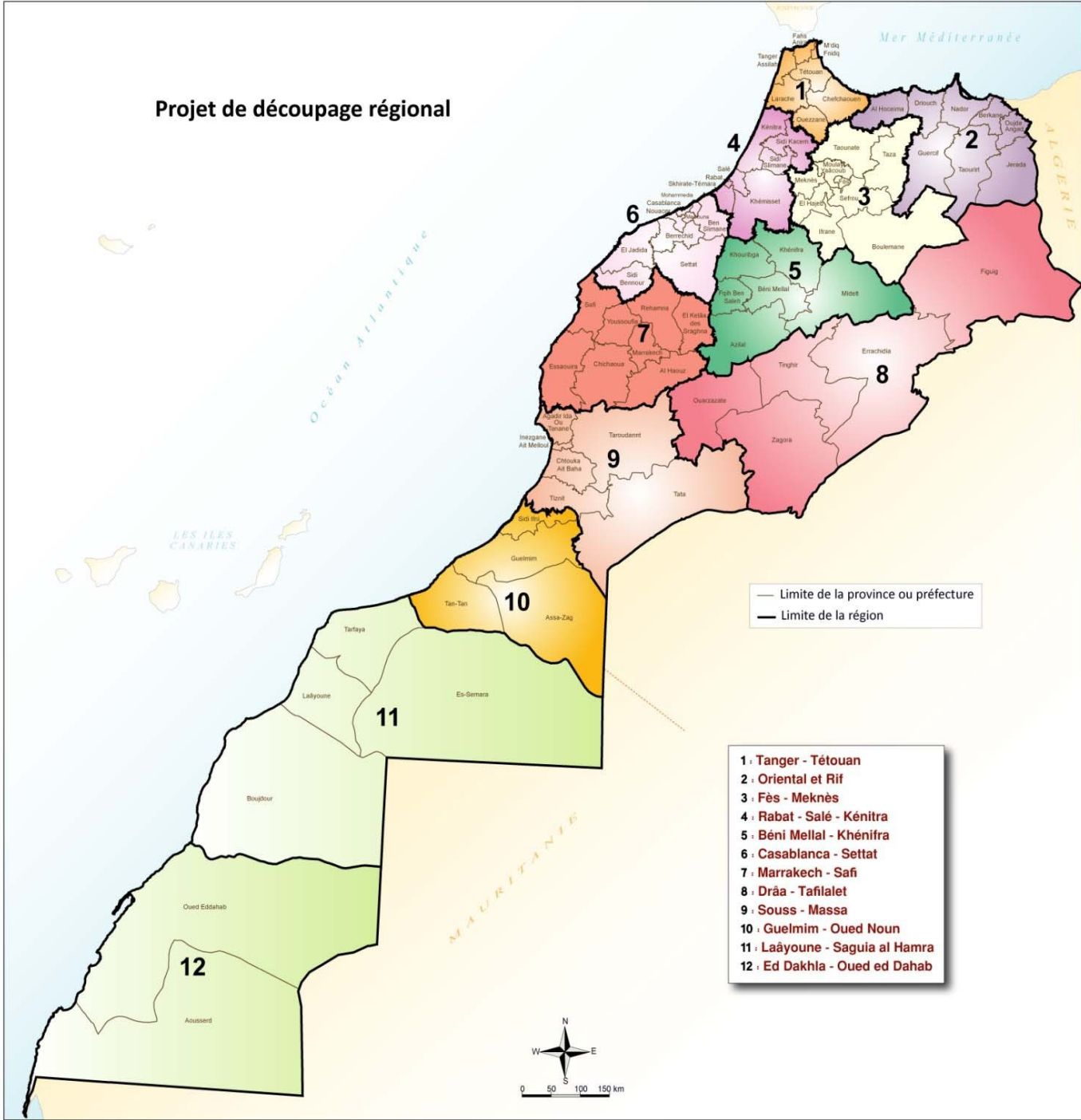
Régionalisation:

Plus de proximité,
Meilleure mobilisation,
Meilleure efficacité...

Représentation:

Toutes les composantes.

Projet de découpage régional



Tanger Tétouan

Oriental Rif

Fès Méknès

**Rabat Salé
Kénitra**

**Béni Mellal
Khénifra**

Casablanca Settat

Marrakech Safi

Draa Tafilalet

Souss Massa

**Guelmim Oued
Noun**

**Laayoune Séguia
Ihamra**

**Dakhla Oued
Dahab**

— Limite de la province ou préfecture
— Limite de la région

- 1 : Tanger - Tétouan
- 2 : Oriental et Rif
- 3 : Fès - Meknès
- 4 : Rabat - Salé - Kénitra
- 5 : Béni Mellal - Khénifra
- 6 : Casablanca - Settat
- 7 : Marrakech - Safi
- 8 : Drâa - Tafilalet
- 9 : Souss - Massa
- 10 : Guelmim - Oued Noun
- 11 : Laâyoune - Saguia al Hamra
- 12 : Ed Dakhla - Oued ed Dahab

La Commission a tenu plusieurs
réunions:

Élaboration d'un projet **72 articles** en un temps record.

Il devait être largement discuté et enrichi.
Présenté à l'autorité de tutelle.

Pourrait faire l'objet d'une proposition de loi.

Principes adoptés

- Représenter toutes les formes d'activité de la pharmacie en sections spécifiques,
- Régionaliser le conseil de l'ordre des titulaires officinaux,
- Créer des Conseils centraux pour les différentes sections,
- Créer un Conseil National de l'Ordre avec une représentativité accrue pour les officinaux.

Proposition: représentativité de la profession

SECTION I	SECTION II	SECTION III	SECTION IV	SECTION V
Pharmaciens <u>d'officine</u> titulaires et associés	Pharmaciens des établissements pharmaceutiques <u>industriels</u>	Pharmaciens des établissements pharmaceutiques <u>grossistes répartiteurs</u>	Pharmaciens <u>biologistes</u>	Pharmaciens - - <u>Public</u> , - <u>Semi public</u> - <u>Enseignants</u> - <u>Militaires</u> - <u>Réserves</u> - <u>Assistants</u> et <u>Remplaçants</u>

Officinaux titulaires et associés: section I

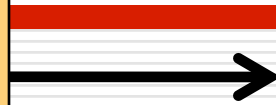
Conseils régionaux, recouvrent les régions administratives,

Voie réglementaire:

Nécessité d'un chiffre minimum d'inscrits pour créer un Conseil Régional,

Création ou rattachement pour les Régions ne remplissant pas les conditions.

**SECTION I
Officinaux
titulaires**



**CONSEILS
REGIONAUX
siègent au niveau
du chef lieu**

**8 titulaires marocains élus par
les pharmaciens de la section
inscrits au tableau régional,
exerçant depuis 6 ans.
6 suppléants de mêmes
conditions**

**Mandat de 4 ans
renouvelable par
moitié tous les 2
ans**

Election d'un bureau

Election d'un bureau

8 titulaires

**Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint,
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs**

6 suppléants

**4 remplaçants
2 siègent au conseil
de discipline en 2^{ème}
instance**

**CONSEILS
REGIONAUX**

**SECTION I
Officinaux
titulaires**

**CONSEIL CENTRAL
siège à Rabat**

**Présidents et Secrétaires
généraux des Conseils
régionaux**

**Mandat de 4 ans
renouvelable selon
les Conseils
régionaux**

Election d'un bureau

Election d' un bureau

8 titulaires

**Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint,
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs**

SECTION II Industriels

SECTION III Grossistes répartiteurs

**CONSEIL CENTRAL
siège à Casablanca**

8 titulaires marocains élus par les pharmaciens inscrits au tableau de la section exerçant depuis 6 ans.

6 suppléants de mêmes conditions

**Mandat de 4 ans
renouvelable par
moitié tous les 2
ans**

Election d'un bureau

Election d'un bureau

8 titulaires

**Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint,
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs**

6 suppléants

**4 remplaçants
2 siègent au conseil
de discipline en 2^{ème}
instance**

SECTION IV Biologistes

SECTION V Autres types d'exercice

**CONSEIL CENTRAL
siège à Rabat**

**8 titulaires marocains élus par
les pharmaciens inscrits au
tableau de la section exerçant
depuis 6 ans.**

**6 suppléants de mêmes
conditions**

**Mandat de 4 ans
renouvelable par
moitié tous les 2
ans**

Election d'un bureau

Election d'un bureau

8 titulaires

**Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint,
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs**

6 suppléants

**4 remplaçants
2 siègent au conseil
de discipline en 2^{ème}
instance**

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE

CONSEILS CENTRAUX

SECTION I

8

Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général
adjoint
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs

BUREAU

Président,
Vice président,
Secrétaire général
Secrétaire général adjoint
Trésorier,
Trésorier adjoint
2 assesseurs

SECTION II

2

Président
Secrétaire Général

SECTION III

2

Président
Secrétaire Général

SECTION IV

2

Président
Secrétaire Général

SECTION V

2

Président
Secrétaire Général

23/09/13

REUNIONS DES CONSEILS

BUREAU ELU	MEMBRES NOMMES
Président, Vice président, Secrétaire général Secrétaire général adjoint, Trésorier, Trésorier adjoint 2 assesseurs	Pharmacien inspecteur désigné par le Ministre de la Santé
	Magistrat désigné par le Ministre de la Justice

A définir par voie réglementaire:

- Les modalités des élections,**
- Les modalités de la cotisations annuelles,**
- L'effectif minimal permettant la création d'un Conseil Régional,**
- La représentativité dans les Conseils centraux.**

Conclusion

Commission pluridisciplinaire:

Bonnes volontés, intérêt général...

Elaboration d'un projet:

- Discuté,
- Enrichi,
- Modifié, amendé...

Reçu des contributions individuelles.

Phase d'appropriation et de mobilisation.

L'ordre est un organisme essentiel dans l'organisation, le contrôle et la régulation de la profession.

C'est aussi le représentant naturel, légitime de l'ensemble de la profession auprès des autorités.

Le blocage de l'ordre c'est le blocage de la profession.

Une refonte du texte fondateur est indispensable pour sortir de la situation de blocage actuelle et contribuer à remettre toute la Pharmacie sur le bon chemin.

The image shows a highly detailed, golden door with intricate Islamic geometric patterns. The door is composed of several panels, each featuring a different geometric design, including stars and interlocking lines. Two large, ornate brass handles are mounted on the door, each with a complex, star-shaped cutout. The overall appearance is that of a traditional, possibly Middle Eastern, architectural element.

Je vous remercie